

# Les idées politiques sous la Révolution française, ruptures et continuités

---

## Introduction

La Révolution française est un moment fondamentale dans l'histoire du pays. Qu'on traite d'histoire sociale, d'histoire économique, d'histoire politique... elle est toujours incontournable.

En 1789, l'Ancien Régime disparaît. Les Etats Généraux, réunis début mai, se proclament Assemblée Nationale le 17 juin. « *Ce décret était la Révolution elle-même* » écrit Mme de Staël quelques années plus tard. Effectivement, il est une négation de la société ordonnée d'Ancien Régime. Et les événements des mois et années qui suivent achèvent de renverser l'ordre politique et social. La décennie 1789-1799 est complètement prise par la Révolution. Plusieurs régimes, plusieurs constitutions se succèdent rapidement, les chefs politiques avec. Ce n'est qu'avec le coup d'Etat du 18 brumaire et l'avènement de Bonaparte que la situation se stabilise.

C'est une époque d'ébullition pour les idées politiques. Les idées qui sont nées pendant ce « siècle des Lumières » se trouvent confrontées à la réalité. Elles sont amendées, interprétées, contredites en regard des événements. D'autres idées sont nouvelles ou leurs auteurs, obscurs autrefois, sont mis en avant par la Révolution. Cet ensemble confus donne naissance à peu d'ouvrages de doctrines, mais on y voit apparaître la plupart des thèmes dont débattent les idéologies du XIXe siècle.

Ce sont ces idées que nous étudierons, en nous interrogeant sur les ruptures et continuités qu'elles présentent. Rupture et continuité par rapport au siècle précédent, rupture et continuité au sein de la Révolution elle-même.

Au sein de la Révolution elle-même, on distingue généralement trois phases. Une première phase libérale s'étendant de 1789 à 1792, suivie d'une période jacobine en 1793-94. La dernière phase est celle qui suit la chute de Robespierre et semble revenir aux idées libérales. Nous verrons comment les débats et les idées évoluent au gré de ces événements.

## I – 1789, la phase libérale

### a) *L'affirmation des Droits de l'Homme*

L'un des premiers actes de la Révolution, et celui qui en est aujourd'hui l'un des principaux symboles, est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. L'idée n'est pas tout à fait nouvelle et la France n'est pas la première à se doter d'une déclaration de la sorte. On y retrouve certains éléments présents dans la Déclaration d'Indépendance américaine ou dans les constitutions de certains Etats américains (notamment la Déclaration des Droits de Virginie de juin 1776). Mais la Déclaration de 1789 se démarque de tous ces textes par son universalisme : « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme* ». Cette idée d'un ordre politique fondé sur des droits naturels découle directement des idées des Lumières. Locke estime ainsi que la vocation du pouvoir est de garantir les droits naturels. La Déclaration liste ces droits imprescriptibles : « *la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ».

De la liberté, elle donne une définition négative, « *la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ». De ce point de vue, être libre c'est être débarrassé des contraintes qui empêchent d'agir. L'affirmation de la liberté par la Déclaration se fait en opposition à l'Ancien Régime et ses abus. Dans cette logique, l'Assemblée s'attelle ensuite à détruire les institutions qui faisaient obstacle à l'indépendance individuelle : privilèges, ordres religieux, corporations. La formule de la liberté qui s'impose est donc celle de l'indépendance individuelle, chère à de nombreux philosophes tels Locke et Montesquieu. Ce n'est pas celle de Rousseau, qui soutient qu'il n'y a de liberté que dans la soumission volontaire à la volonté générale, c'est-à-dire que la liberté s'obtient par la participation active à la vie publique. Cependant la réalité doit apporter quelques aménagements à cette définition de la liberté : en réglementant la presse ou en condamnant les émigrés au nom de l'ordre public ne crée-t-on pas des obstacles nouveaux à la liberté ? L'ordre public impose un accroc au principe de la liberté.

En 1789, la liberté est inséparable de la propriété. C'est elle qui garantit la liberté : la propriété permet l'indépendance matérielle et donc la liberté. C'est un des arguments qui justifient le suffrage censitaire. La Déclaration précise que « *la propriété est un droit inviolable et sacré* ». Cette consécration est dans fil des philosophies du XVIIIe siècle. La propriété est au cœur du système des physiocrates, elle existe déjà dans l'état de nature chez Locke qui la considère comme un droit naturel et pas une institution. Ce principe aussi est mis quelque peu à mal par les faits : on confisque les biens des émigrés. Encore une fois au nom de l'ordre public.

L'article 1 de la déclaration affirme que les hommes « *naissent et demeurent libres et égaux en droit* ». Mais l'égalité n'apparaît pas comme un droit naturel. Pour Sieyès, elle est cependant indispensable à la liberté : « *une société dans laquelle un homme serait plus ou moins libre, serait à coup sûr fort mal ordonnée, elle cesserait d'être libre* ». Mais quelle égalité ? L'idée d'une égalité méritocratique, proportionnelle aux services rendus à la communauté, semblait la plus présente dans les philosophies du XVIIIe siècle. Et si elle doit entraîner de nouvelles inégalités, celles-ci seront supportables. Que les premières places soient attribuées aux hommes éclairés semble préférable à Voltaire. Face à cette égalité méritocratique, certains comme l'abbé Mably pensent qu'il faut faire une plus large place aux besoins. Les besoins sont aussi impérieux chez les moins méritants. C'est une égalité matérielle qui se profile ainsi. Mais l'égalité de la Constituante est avant tout politique. Il s'agit que chacun soit le même face à la loi, qu'il y soit soumis de la même manière et qu'il y participe. Les mesures prises au nom de l'égalité se fondent plus sur l'égalité méritocratique : quand en juin 1790, les députés abolissent la noblesse héréditaire, Lameth affirme que les hommes ne peuvent tirer de dignité que par leurs « *fonctions* » et leurs « *actions* ». Toutefois, même l'égalité politique est limitée, le suffrage est censitaire et les représentants sont plus puissants que les représentés.

C'est l'individu que consacrent les droits de l'homme de 1789. Liberté, propriété, égalité, ces valeurs sont toutes articulées dans le sens de la protection des individus contre la puissance collective de l'Etat. C'est en ça que 1789 est héritière des philosophes libéraux du siècle précédent, de Locke à Montesquieu, plus que de Rousseau qui soumet chacun à la volonté générale à laquelle il participe.

## ***b) Nation et souveraineté***

Dès la première heure la Révolution française s'inscrit dans le cadre de la nation. Le premier acte révolutionnaire est la transformation des Etats Généraux en Assemblée Nationale. L'auteur de la proposition est Sieyès et c'est sa vision de la nation qui prévaut en 1789. C'est un thème qu'il avait mis en avant en janvier 1789 dans son texte « *Qu'est ce que le Tiers Etat ?* ». Il définit la nation comme « *un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature* ». Ce n'est plus la nation des parlementaires de l'Ancien Régime qui voyaient dans leur consentement à la loi le consentement de la nation ; ce n'est pas non plus la nation ordonnée des Etats Généraux. Et on est encore plus loin de Louis XIV qui affirmait que « *la nation réside toute entière dans la personne du roi* ». Pour Sieyès, la nation c'est le Tiers-Etats. Il a pour lui le nombre. Sont ainsi exclus les privilégiés, encombrés d'un héritage historique de titres. Mais avec l'abolition des privilèges, cette distinction même s'efface : la nation est le corps des citoyens égaux devant la loi. C'est la nation de Rousseau, celle qu'il met en avant dans son « *Projet de constitution pour la Corse* » où il fait appel à un serment civique qui doit faire du citoyen un élément de la nation.

A cette Nation, la Révolution offre la souveraineté dont est privé le monarque de droit divin. C'est l'article 3 de la Déclaration, « *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation* ». En la dotant d'une volonté, les Constituants ont fait appel à la volonté générale de Rousseau, mais en la transformant considérablement. Avec la Constitution de 1792, cette volonté est exprimée par des représentants élus par au suffrage censitaire. Pour Sieyès, qui s'éloigne de certains points de « *Qu'est ce que le Tiers-Etat* », la

volonté nationale ne peut s'exprimer que dans la discussion entre les députés de la nation. Elle n'est pas une volonté préexistante qui remontrait depuis l'ensemble des citoyens jusqu'aux représentants. L'argument exclut d'un même coup l'idée d'un mandat impératif. La volonté nationale est donc alors celle de l'Assemblée et il ne peut y avoir de veto suspensif pour le roi. Pourtant, le veto suspensif accordé au roi peut être regardé comme une tentative de concilier représentation et une souveraineté nationale inaliénable. C'est l'avis de Mirabeau : en suspendant le texte voté par les représentants, le roi reporte la question devant la nation qui se prononcera à nouveau lors de la prochaine élection.

## II – 1793, la phase jacobine

On regarde parfois la période jacobine comme le négatif de la période précédente, une opposition dont les termes évoluent souvent selon les penchants politiques. Une phase de l'égalité contre une phase de la liberté, une sociale contre une bourgeoise ou une mauvaise contre une bonne. Il existe tout de même quelques éléments de continuité entre 1789 et 1793. Il faut notamment se rappeler que la plupart des hommes de 93 étaient aussi des hommes de 89 (Girondins aussi bien que Montagnards). Leurs idées ont pu évoluer bien sûr, mais c'est aussi les circonstances et les rapports de force qui ont changé. Maintenant que l'Ancien Régime est mort, il faut gouverner et se battre.

### a) *La patrie en danger*

Le 20 avril 1792, la Législative vote la guerre. Le 11 juillet, sous la menace prussienne, elle décrète la « *patrie en danger* ». Le 10 août, une émeute populaire entraîne la suspension du roi, et la Législative décide sa dissolution avant la réunion prochaine d'une Convention, qui aura pour rôle de donner une nouvelle constitution à la France. Les institutions créées l'année précédente n'ont pas résisté au poids des circonstances.

Cela pose des problèmes par rapport aux principes exprimés depuis 1789. N'est-ce pas une portion du peuple qui vient de remettre en cause la volonté générale, exprimée par l'adoption de la Constitution de 1791 et les élections à la Législative ? N'a-t-on pas divisé la souveraineté nationale indivisible ?

Malgré la victoire de Valmy le 20 septembre et la proclamation de la République le 22 septembre, les dangers sont toujours présents et la Révolution se radicalise. Louis XVI est condamné à mort et exécuté le 21 janvier 1793, puis les Jacobins deviennent maîtres de la Convention. La Constitution à peine votée est suspendue, « *jusqu'à la paix* » (Saint Just). La volonté de sauvegarder le salut public avait déjà entraîné quelques aménagements des principes entre 1789 et 1792. Désormais, ce sont vraiment les circonstances qui dictent l'action de la Convention. Un gouvernement révolutionnaire est mis en place avec mission de « *fonder la République* » affirme Robespierre. Dès lors, le thème de la « *patrie en danger* » a des implications sur la plupart des idées politiques.

La nation est réduite, excluant les ennemis de la Révolution. Ce n'est pas tout à fait nouveau puisque les émigrés étaient déjà condamnés sous la Constituante. Mais cette opposition entre la nation et ses ennemis prend une place infiniment plus importante. Tout

le monde est désormais suspect et plus seulement les anciens privilégiés. La répression s'étend jusque dans le camp même des jacobins avec l'exécution, par exemple, de Danton. Théoriquement, c'est toujours la volonté générale de la nation qui s'impose, mais la nation n'est pendant ces deux années qu'une partie de la France.

La journée du 10 août 1792 à une autre conséquence sur la nation. Le peuple a renversé la représentation, il est désormais le garant du respect de la nation par les représentants. Les sans-culottes obligent ainsi les députés à prendre en compte les aspirations populaires. Mais c'est encore une entorse au principe d'indivisibilité de la souveraineté, car les sans-culottes ne sont qu'eux-mêmes. Et cela remet en cause l'autonomie des représentants, menacés une volonté particulière.

La liberté semble sacrifiée sur l'autel de la nécessité révolutionnaire. Dans la nation assiégée, un intérêt personnel contraire à l'intérêt général n'est plus égoïsme, mais trahison, crime contre le peuple. Cependant, elle n'est pas oubliée. C'est au nom de la liberté que se bat Robespierre : la Révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis. Mais cette liberté est conditionnée à une action vertueuse. Elle est toujours un droit naturel dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793, et le rôle de la Constitution est toujours de garantir les droits naturels. Ce principe de 1789 est toujours présent, suspendu à l'achèvement de la Révolution. Quand elle sera victorieuse, la liberté s'imposera : « *la Constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible* » selon Robespierre.

Comme 1789, la phase jacobine se fonde sur des droits naturels. Mais la hiérarchie n'est pas la même : l'égalité devant la liberté et surtout devant la propriété. Il y a donc une différence sensible sur ce point. Et surtout, la phase jacobine est marquée par une relégation des droits naturels le temps de fonder la République.

### ***b) Une phase de l'égalité ?***

L'égalité semble un principe fondamental de la période. Contrairement à celle de 1789, la Déclaration de 1793 en fait un droit naturel. Elle en fait même le premier. L'égalité civile et politique est approfondie : « *tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics* ». La souveraineté exprimée par cette Déclaration annonce aussi une plus grande égalité. Elle est toujours nationale mais réside dans le peuple. Le suffrage est donc universel. L'égalité politique est presque complète, même si le fait que ce suffrage est indirect apporte une nuance. Ne reste que l'inégalité entre représentant et représentés. Inspirés par Rousseau, les constituants montagnards ont cherché à avancer dans le sens de la démocratie directe. C'est notamment l'instauration du référendum. Mais là encore, ce principe est suspendu face aux dangers.

L'égalité de 1793 tend aussi à se rapprocher d'une égalité matérielle. La Déclaration insiste sur les droits sociaux des individus. « *La société doit la subsistance aux citoyens malheureux* ». Alors même que l'égalité politique est mise en sommeil avec la Constitution, l'égalité matérielle progresse. La Convention décrète l'égalité successorale, le partage des biens communaux, prévoit un système d'assistance. Si la propriété dans son principe n'est pas directement menacée, sa définition évolue : pour Robespierre, elle est la manifestation du droit d'exister et « *tout ce qui est indispensable pour conserver la vie est une propriété commune à la société entière* ». Il estime que la contrainte est nécessaire pour arriver à cet objectif, il faut forcer le riche « *à être honnête* » afin qu'il soulage et « *honore* » le pauvre.

C'est même une contrainte permanente qui est nécessaire, pour lutter contre la pente naturellement antisociale du riche. C'est une vision de l'égalité nouvelle par rapport à 1789. Elle ne sanctionne plus le mérite, elle devient une vertu à inculquer et travailler. La prééminence de l'égalité dans la phase jacobine est à nuancer. Affirmée en politique, elle est suspendue de fait. Et l'enthousiasme des jacobins pour l'égalité matérielle ne les empêche pas de réprimer l'agitation populaire des « enrégés » qui réclament des mesures immédiates dans ce domaine.

La situation économique tendue entraîne une hausse des prix, ce qui suscite de violents mouvements de protestations populaires. Ils font d'importantes réclamations sur le terrain social. Une formule de Jacques Roux résume ainsi les idées de ces « enrégés ». *« La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole, exerce le droit de vie et de mort sur son semblable »*. Ils mettent en avant la nécessité d'une égalité matérielle. C'est elle qui conditionne la liberté. On n'est pas libre s'ils ont dépend d'un autre pour subvenir à ses besoins. Cette idée est parfois mise en pratique de manière radicale au gré de l'agitation. Des épiceries sont pillées au nom d'une restitution au peuple, on s'acharne contre les marques de distinction sociale. Pour certains, l'égalité devient identité : tout doit être pareil pour tous. Cependant, les « enrégés » sont dans l'agitation, ils ne théorisent pas et n'ont pas de revendication concrète en termes d'organisation politique. De plus, leurs principales figures se querellent. Ils sont importants en ce qu'ils préfigurent un peu les idées de Babeuf et surtout parce qu'ils maintiennent une pression constante sur le gouvernement révolutionnaire qui parfois réprime, parfois fait un geste dans leur direction.

### **III – 1795, retour aux idées libérales ?**

#### **a) Un retour à 1789 ?**

Avec la chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), c'est la Terreur qui s'achève. Dans les années qui suivent cet événement est célébré comme la fête de la liberté. Liberté qui marque une rupture importante avec 1793 au profit de 1789. Elle est de nouveau définie comme la garantie d'une indépendance individuelle. Sieyès revient sur le devant de la scène pour théoriser cette liberté. Cette élaboration intellectuelle est faite de plusieurs ruptures. Pour ne pas revivre la Terreur, Sieyès critique la souveraineté illimitée du peuple en réclamant que la volonté générale soit interprétée par des représentants éclairés. Il repousse aussi l'idée de Rousseau d'un contrat dans lequel les individus auraient abandonné leurs droits à la communauté. La liberté est alors plus forte qu'en 1789. Toutefois, le principe connaît encore une entorse : le Directoire ne se résout pas à libérer complètement la presse, arguant que cela profiterait aux ennemis de la Révolution. Cela traduit un manque de confiance dans le libre jeu des intérêts individuels. Comme la Terreur a dégoûté de la violence, les hommes de 1795 comptent plus sur l'éducation pour créer une volonté vertueuse.

C'est pendant cette période que Mme de Staël explique la Terreur par une confusion entre liberté ancienne et moderne, distinction qui sera théorisée par Benjamin Constant après la

Révolution. Pour eux (Benjamin Constant est déjà un de ses proches à l'époque), la Terreur a fait l'erreur de considérer la liberté comme on le faisait sous l'antiquité. Les hommes étaient alors regroupés en petits nombres, s'appuyaient sur un système esclavagiste qui leur laissait du loisir, ils pouvaient ainsi s'impliquer dans les décisions de la Cité. La liberté est alors une participation active à la formation de la volonté générale. Mais au moment de la Révolution, la France compte près de trente millions d'habitants et les structures socio-économiques ont profondément changé. La liberté est devenue indépendance individuelle. Cette idée n'est pas tout à fait nouvelle, mais elle est alors expliquée avec force et rigueur.

Dans cette période, l'égalité semble nettement moins importante que la liberté. L'égalité politique est limitée : si la Constitution fait plus de citoyens, elle fait aussi moins d'électeurs que celle de 1791. Quant à l'idée d'une égalité matérielle, elle est oubliée, la Déclaration des Droits de 1795 ne mentionne aucun bonheur commun. Elle préfère une égalité méritocratique mettant les propriétaires au premier plan. « *Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social* ». C'est ce qui permettra à Marx d'y voir le règne cynique de la bourgeoisie.

Pour éviter une dérive autoritaire et arbitraire, les rédacteurs de la constitution du Directoire ont insisté sur la collégialité et la mise en place de pouvoirs clairement séparés. Ils vont même plus loin que ce que prônait Montesquieu dont ils se réclament. Ces dispositions évitent effectivement une dérive autoritaire des pouvoirs constitués, mais les blocages qu'elles provoquent entraînent plusieurs coups d'Etat, avant de disparaître dans celui du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) qui porte Bonaparte au pouvoir.

Thermidor marque ainsi un retour à la définition négative de la liberté, à une définition uniquement méritocratique de l'égalité et une consécration de la propriété. Elle prétend tirer les leçons de la dérive du libéralisme de 1789 vers l'autoritarisme jacobin en jouant sur les institutions, mais aboutit sur une nouvelle dérive qui mène à l'Empire.

## **b) Le babouvisme**

Gracchus Babeuf occupe un rôle secondaire dans les événements de la Révolution. Il dirige une conspiration contre le Directoire, rapidement percée à jour et réprimée. Il meurt sous la guillotine en mai 1797. Mais il occupe une place plus importante dans l'histoire des idées, Marx et Engels y voyant le premier communiste.

En effet, Babeuf et ses proches, Maréchal et Buonarroti (dont il est difficile de juger leur influence sur le babouvisme), portent une critique radicale de la propriété et imaginent un ordre politique nouveau. Ils voient dans la Révolution de 1789 « *la guerre déclarée entre les patriciens et les plébéiens, entre les riches et les pauvres* » et cette révolution politique devra être suivie d'une révolution sociale.

Celle-ci doit s'articuler sur une valeur centrale, l'égalité. Sans se contenter d'une égalité civile et politique, purement formelle, il faut aller plus loin pour instaurer l'égalité matérielle. « *Nous voulons l'égalité réelle ou la mort* » affirment-ils. Pour atteindre cette égalité réelle, il faut supprimer la propriété. Non la partager au moyen d'une loi agraire, mais créer une « *communauté des biens* ». On peut donc effectivement parler de communisme. Il s'appuie sur l'exploitation de ces terres communes dont les fruits doivent ensuite être répartis : « *Plus de propriété individuelle des terres, la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tous le monde* ». C'est un

communisme ascétique qui bannit le luxe. Son égalité doit donner à chacun selon sa suffisance mais pas plus.

L'égalité de Babeuf est autoritaire et centralisatrice. Quand la conspiration aura abouti il faudra s'appuyer sur une longue dictature d'un gouvernement fort, un « *comité insurrecteur* ». Babeuf ne condamne pas la Terreur, il fait même régulièrement appel à Robespierre, oubliant qu'il l'a toujours critiqué quand il était au pouvoir

Ce communisme est déjà présent dans certaines utopies littéraires du XVIIIe siècle, il découle directement des idées des « enragés » mais le babouvisme se distingue en ce qu'il est réellement un programme révolutionnaire, reposant sur une organisation politique.

## **Conclusion**

La Révolution française est un bouleversement majeur dans notre histoire politique. Dans l'histoire des idées elle marque une étape importante. Elle se place dans la filiation des philosophes du siècle, les invoque constamment, sans forcément appliquer vraiment leurs théories, les adaptant à la situation. Mais les idées qui circulent dans le peuple révolutionnaire sont aussi influencées par les pamphlets qui ont fleuri dans les mois précédents la Révolution et pendant celle-ci. Enfin nombres d'idées nouvelles apparaissent dans la confrontation des idées et des événements.

De plus, la Révolution n'est pas homogène en matière d'idées. L'évolution de la situation politique, sociale, militaire a une influence considérable sur celle des idées. Elles se développent et s'imposent selon ce calendrier d'événements, contredisant parfois les idées qui dominaient quelques mois plus tôt. Et entraînent en réaction le développement d'autres idées. Il y a donc des ruptures régulières dans cette évolution, qu'on pourrait résumer en une alternance libéralisme, jacobinisme, libéralisme. Mais cette alternance contient également de nombreux éléments de continuités. Les problèmes débattus sont toujours les mêmes, le cadre de la nation n'est pas remis en cause, ni celui des droits naturels. Ce sont les contenus qui varient, toujours influencés par la période précédente.

Il faudrait désormais mesurer le lien entre ces idées et celles du XIXe siècle. Liberté, nation, égalité, bonheur... les principaux termes débattus par les doctrines du siècle à venir semblent déjà en scène.